

**MAIRIE DE
ST AGNAN EN VERCORS**

Code Postal : 26420

CONSEIL MUNICIPAL DU 20-03-2017

Présents : Christophe MORINI, Yves BAUDRIER, Christine COTTIN, Valérie EYMARD, Marcel ALGOUD, Jean-François BOUVAT, Jacques L'HUILLIER.

Absent(s) excusé(s) : Francis CHEVREUX (pouvoir à Christophe MORINI)

A été nommée secrétaire de séance : Yves BAUDRIER

Approbation du procès-verbal du 02/02/2017

Approuvé à l'unanimité.

Dates prochains conseil municipaux :

Vote du budget le 06-04-2017.

Rajout à l'ordre du jour :

Barrières de l'enceinte de l'école : demande de subventions.

Désignation des délégués à la CCRV

Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges

Sur demande de la Communauté des Communes du Royans-Vercors, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne comme délégués :

- Délégué titulaire : Monsieur Christophe MORINI
- Délégué suppléant : Monsieur Yves BAUDRIER

pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges

Participation aux commissions de la CCRV

Comme cela avait été évoqué lors du précédent conseil municipal, il est demandé à chaque conseiller municipal de réfléchir à sa participation à une ou plusieurs commissions thématiques communautaires suivantes :

- Economie, emploi, agriculture et forêt (contact technique : Chrystelle FAURE)
- Aménagement, urbanisme et habitat (contact technique : Matthieu LESIEUR)
- Affaires sociales et politique sportive (contact technique : Aïcha QUEMENEUR)
- Tourisme (contact technique : Aïcha QUEMENEUR)
- Culture (contact technique : Aïcha QUEMENEUR)
- Environnement et technique (contact technique : Pierre-Yves PALERMO)
- Communication institutionnelle (contact technique : Régis RICHAUD)

Refus du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à l'échelle intercommunale à la Communauté de Communes du Royans Vercors

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal des modalités du transfert de la compétence en matière de PLU aux intercommunalités, telles que prévues par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) N° 2014-366 du 24 mars 2014.

Cette loi dispose que la communauté de communes existante à la date de la loi ALUR et qui n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme le devient de plein droit le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Si dans les 3 mois précédant le terme du délai de 3 ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'intercommunalité s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu. Le transfert de compétence, prévu par l'article 136, vise la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu (Plan d'Occupation des Sols, Plan d'Aménagement de Zones, Plan de Sauvegarde et de mise en valeur) et de carte communale.

Considérant que :

- ⇒ La Commune est favorable à poursuivre d'abord la construction d'une vision stratégique de l'intercommunalité, avec le projet de territoire à élaborer avant de s'engager dans la démarche PLUi ;
- ⇒ L'intercommunalité du Royans Vercors a été créée au 1er janvier 2017, et de constater la difficulté pour cette nouvelle intercommunalité de se substituer de plein droit dans tous les actes et délibérations afférents à la compétence PLU et des documents d'urbanisme en tenant lieu,
- ⇒ L'intercommunalité du Royans Vercors **ayant donné un avis défavorable** le 31 janvier 2017 sur cette prise de compétence pour les raisons exposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ se prononce contre le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à l'échelle intercommunale à la Communauté de Communes du Royans Vercors.
- ⇒ demande au conseil communautaire de prendre acte de cette opposition.

Toiture du lavoir de Rousset en Vercors

Demande de subvention exceptionnelle Réserve Parlementaire

La sauvegarde du patrimoine communal étant primordiale, un devis a été demandé pour la rénovation de la toiture du lavoir du hameau de Rousset. Celui-ci se monte à 8.516,80 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de réaliser ces travaux et précise que cette opération sera inscrite au budget primitif 2017 et sollicite une subvention exceptionnelle la plus élevée possible auprès de l'état dans le cadre de la Réserve Parlementaire 2017.

Ecole du village – Mise en place d'une barrière de sécurisation

Demande de subventions

La municipalité souhaite faire réaliser les travaux nécessaires à la sécurisation périmétrique du bâtiment scolaire par la mise en place d'une barrière de façon à prévenir toute tentative d'intrusion malveillante.

Le devis pour cette réalisation s'élève à 6.802,25 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de faire réaliser ces travaux et précise qu'ils seront inscrits au budget 2017 et sollicite :

- de Monsieur le Président du Conseil Général une subvention la plus élevée possible dans le cadre de la Dotation Cantonale 2017.
- de Monsieur le Préfet une subvention la plus élevée possible dans le cadre de du FIPDR 2017.

En ce qui concerne la sécurisation de l'école Yves Baudrier précise que des bacs à fleurs ont été mis devant l'entrée de façon à éviter la proximité de véhicules en stationnement devant les baies vitrées. Cette mesure a été préconisée par les services de l'Etat.

Les anciens porte-vélos ont été enlevés car ils étaient vraiment vétustes mais un nouveau plus petit sera mis en place.

Compte administratif et compte de gestion 2016 – Budget 2017

Un bilan a été présenté par M. Gilles Couiller en ce qui concerne les réalisations 2016.

Une ébauche du budget primitif 2017 a été proposée.

L'approbation du réalisé et le vote du budget auront lieu lors du prochain conseil municipal.

Questions diverses

*Fête de la Nature : Christophe Morini informe qu'elle se déroulera cette année sur la commune de La Chapelle en Vercors les 19 et 20 mai prochains. Les organisateurs ont sollicité chaque commune pour faire un affichage photo dans les rues. En ce qui concerne St Agnan la municipalité est d'accord.

* Station du Col du Rousset : Suite à de nombreux disfonctionnement à la station du Col du Rousset durant la saison, les commerçants du Col du Rousset ont souhaité rencontrer le maire. Lors de cette rencontre Christophe Morini a entendu leur mécontentement tout en précisant que la station est gérée par le Département de la Drôme. Néanmoins, il va solliciter une rencontre avec les représentants du Département pour aborder les différents sujets qui posent questions concernant l'image, le dynamisme et l'avenir de la station.

Séance terminée à 22 h 45.